

Québec, le 12 novembre 2024

Monsieur Éric Lupien
Président
Fruits des Îles Inc.
3201, rue Larocque
Sorel-Tracy (Québec) J3R 2Y7

**Objet : Analyse environnementale – Deuxième demande d'engagements et d'informations complémentaires dans le cadre du projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits des Îles Inc.
(Dossier 3211-01-068)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse de l'acceptabilité environnementale est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que de certains autres ministères. Afin de formuler une recommandation au ministre, il est demandé à l'initiateur de répondre à la deuxième demande d'engagements et d'informations complémentaires au plus tard le 6 janvier 2025.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et 18 du RÉEIE, ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du Ministère.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M. Antoine Racine, au 418 521-3933, poste 31351 ou à l'adresse courriel suivante : antoine.racine@environnement.gouv.qc.ca.

PR10.3 2^e demande d'engagements et d'informations complémentaires

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,



Isabelle Nault

p. j. PRO_AE_engag_pj

**Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits
des Îles Inc.
(Dossier 3211-01-068)**

Demande d'engagements et d'informations complémentaires #2

Volet milieux humides et hydriques

1. L'initiateur doit compenser les atteintes en milieux humides et hydriques engendrées par son projet. Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, c'est l'autorisation du gouvernement qui détermine, en vertu de l'article 46.0.11 de la LQE, si une contribution financière est exigible et si elle peut être remplacée, en tout ou en partie, par des travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques.

Selon les dernières informations fournies par l'initiateur dans le document de réponses à la première demande d'engagements et d'informations complémentaires (septembre 2024), il y aurait une atteinte permanente de 2 243 m² en milieux humides et de 115 m² dans le littoral du fleuve Saint-Laurent. Selon le tableau 6 fourni dans ce document, l'atteinte en rives pour la Décharge des Vingt et la Décharge des Trente serait nulle, car aucun empiètement n'est prévu dans le littoral et dans une bande de 3 mètres de celui-ci pour ces deux cours d'eau sur le site de la cannebergière. Toutefois, une rive s'étend sur 10 m à partir de la limite du littoral selon la définition du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r. 0.1). Ainsi les empiètements effectués sur la rive entre 3 et 10 mètres à partir de cette limite doivent être associés à une atteinte permanente.

- A. L'initiateur doit mettre à jour la superficie d'atteinte en rives pour la Décharge des Vingt et la Décharge des Trente et doit confirmer s'il va compenser les atteintes permanentes aux MHH (rive et littoral) par le paiement d'une contribution financière versé au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État en vertu de l'article 46.0.5 de la LQE ou par la réalisation de travaux de restauration ou de création de MHH. Dans le cas d'une restauration, l'initiateur doit décrire ce qu'il entreprendra comme travaux de restauration et démontrer de quelle façon ces derniers permettent de compenser les pertes permanentes et restituer les fonctions écologiques perdues.
- B. L'initiateur mentionne que l'atteinte permanente en milieux humides sera compensée par la réalisation de travaux directement sur le site à Sainte-Anne-de-Sorel. Un plan préliminaire de compensation doit minimalement être fourni à cette étape-ci. De plus, l'initiateur doit s'engager à transmettre un plan final de compensation pour chaque

demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour des travaux portant atteinte aux milieux humides;

2. La préoccupation soulevée à la question QC-13 de la première série de questions et commentaires du MELCCFP (novembre 2023) demeure. Celle-ci a été reconduite à la question 7 de la demande d'engagements et d'informations complémentaire du 19 juillet 2024. Il est alors demandé à l'initiateur de délimiter le cours d'eau de la Décharge des Vingt selon les balises prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour délimiter le littoral. À la section 3.7.1 de l'étude écologique fournie à l'annexe I du document de réponses à la première demande d'engagements et d'informations complémentaires (septembre 2024) l'initiateur mentionne que « la MRC Pierre-de-Saurel a produit une carte d'expertise discriminant les cours d'eau et les fossés ». Il importe de mentionner que les MRC et le MELCCFP ont tous deux juridictions sur les cours d'eau dans leur champ de compétence respectif. Le MELCCFP a le mandat d'appliquer la LQE et de mettre en œuvre les régimes de protection qui en découlent. Selon l'article 4 du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) un cours d'eau est défini comme « toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve Saint-Laurent, l'estuaire du fleuve Saint-Laurent, le golfe du Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception d'un fossé ».

Selon les critères des annexes 1 à 3 de l'aide-mémoire Fiche d'identification et de délimitation des milieux hydriques, si un lit d'écoulement est d'origine naturelle, même s'il a été modifié, perturbé, déplacé ou qu'il emprunte sur une partie de son parcours le trajet d'un fossé, il s'agit d'un cours d'eau. De plus, un lit d'écoulement d'origine anthropique peut aussi être considéré comme un cours d'eau si son bassin versant est de plus de 100 ha. La superficie du bassin versant est calculée à partir de l'embouchure ou du point de jonction avec un autre fossé ou avec un cours d'eau. Le caractère de cours d'eau s'applique à la totalité du parcours, depuis la source jusqu'à l'embouchure.

Selon l'information considérée par l'initiateur, le cours d'eau débute au point 3 illustré sur l'image ci-dessous (figure 1)

Toutefois, des photographies aériennes dans l'Atlas géomatique du ministère et des images fournies par l'initiateur dans les différents documents qu'il a produits dans le cadre de son étude d'impact (ex : carte 2 du rapport principal de l'étude d'impact) montrent la présence d'un lit d'écoulement à partir du point 1 (figure 1). Il semble donc s'agir de la source du lit d'écoulement. Les points 2 et 3 ne représentent pas la source puisqu'ils sont au milieu du lit d'écoulement. À noter que le bassin versant étant de plus de 100 ha, il s'agit d'un cours d'eau et non pas d'un fossé.

- A. Puisqu'il est interdit de faire de la culture dans le littoral ainsi que dans une bande de 3 m de celui-ci, il est par conséquent interdit de remblayer un cours d'eau pour effectuer une mise en culture subséquente (articles 33.1

et 33.2 du RAMHHS). Veuillez revoir la conception des installations prévues à l'emplacement du cours d'eau de manière à éviter son remblaiement du cours d'eau et d'une partie de ses rives (de 0 à 3 m de part et d'autre de la limite du littoral) sur l'ensemble de son parcours.



Figure 1 : Délimitation de la Décharge des Vingt : site de Sainte-Anne-de-Sorel (image tirée de la GRHQ et annotée, 2024)

3. Selon l'étude réalisée par WSP et présentée à l'annexe L de l'addenda 1 à l'étude d'impact (décembre 2023), un marécage arborescent MH7 se trouvait au sud de MH6. Toutefois, dans l'étude d'Évolution Environnement présentée à l'Annexe D du document de réponses à la première demande d'engagements et d'informations complémentaires (septembre 2024), cette unité de végétation homogène (UVH) est considérée comme un milieu terrestre. Les stations réalisées par WSP (station MA-5) et par Évolution Environnement (S21) montrent des résultats très différents au niveau de la végétation et de l'hydrologie. De plus, les sols à la station S21 de l'étude d'Évolution Environnement semblent montrer une dominance de couleurs de gleyification (saturation 1) et donc possiblement des sols hydromorphes.
 - A. L'initiateur doit réévaluer la nature des sols à la station S21 et réaliser d'autres stations d'inventaires dans cette UVH (identifiée par un cercle rouge à la figure 2) pour déterminer s'il s'agit ou non d'un milieu humide. Considérant l'incertitude quant à la nature du milieu de ce secteur visé par les travaux de déboisement, l'initiateur doit confirmer qu'il va éviter sa destruction. Dans l'impossibilité d'éviter ce secteur, il doit justifier pourquoi il n'est pas en mesure de le faire. Le cas échéant, il doit également s'engager à fournir les résultats des stations de caractérisation supplémentaire dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE associée aux travaux concernant ce

secteur et appliquer l'approche d'atténuation « éviter-minimiser-compenser » si les résultats démontrent qu'il s'agit d'un milieu humide.



Figure 2 : UVH dont le statut humide ou terrestre est à confirmer : site de Sainte-Victoire-de-Sorel (document de réponses à la première demande d'engagements et d'informations complémentaires, septembre 2024)

4. Selon l'annexe M du document de réponses à la première demande d'engagements et d'informations complémentaires (septembre 2024), des rejets d'eau sont prévus dans la Décharge des Vingt et des Trente pour obtenir le même bilan hydrologique qu'avant l'aménagement de la cannebergière. Or, pour les milieux humides conservés sur les sites de Sainte-Anne-de-Sorel et Sainte-Victoire-de-Sorel, aucune mesure ne semble être mise en place pour assurer leur pérennité à la suite de l'aménagement de la cannebergière (pour Sainte-Anne-de-Sorel) ou à la suite du déboisement et de l'extraction de sable (pour Sainte-Victoire-de-Sorel).
 - A. Quelles mesures sont prévues pour assurer la pérennité des milieux humides conservés sur les deux sites, qui eux aussi pourraient voir une modification de leur bilan hydrologique à la suite des travaux prévus? L'Initiateur doit décrire ces mesures (apports d'eau ponctuels, zone tampon, etc.) ou justifier pourquoi aucune mesure n'est nécessaire.

Volet déboisement

5. L'extraction du sable sur le lot à Sainte-Victoire-de-Sorel nécessite le déboisement d'une superficie d'environ 11 hectares. L'initiateur s'est engagé à reboiser les superficies de boisés terrestres perdues dans un ratio minimal de 1 pour 1. Cet engagement est satisfaisant dans la mesure où il est démontré que les travaux de déboisement sur ce lot ont été réduits au maximum. De plus, il est impératif de démontrer que les travaux de reboisement permettront réellement de minimiser les impacts sur la faune et sur le couvert forestier de la région. Ainsi, l'initiateur doit fournir un plan final de déboisement et de reboisement pour l'ensemble du projet. Celui-ci doit inclure, mais sans s'y restreindre :
 - La superficie exacte de déboisement, et ce, pour chaque type de milieu naturel détruit;
 - Une carte mise à jour des milieux naturels détruits et ceux conservés;
 - Les bonnes pratiques de reboisement du tableau du MRNF (annexe 1 de la première demande d'engagements et d'informations supplémentaires) et du Guide de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes;
 - Le calendrier de réalisation des travaux de reboisement;
 - Les programmes de suivis finaux prévus en lien avec le déboisement et le reboisement en fonction des engagements pris par Fruits des Iles inc. (FDI) dans l'étude d'impact et dans les documents de réponses aux questions du MELCCFP (ex : relocation des couleuvres, dortoirs à chauves-souris, autres aménagements fauniques, suivi des plantations, etc.) ainsi que leur calendrier de réalisation et de dépôt au MELCCFP;

Le plan final doit aussi intégrer des aménagements adaptés pour la faune, notamment :

- Maintenir un corridor écologique à Sainte-Victoire-de-Sorel pour favoriser le passage de la faune;
- Favoriser une diversité d'espèces arborescentes et arbustives, dont des espèces fruitières;
- Placer les arbres et les arbustes en bosquets, de manière à créer une hétérogénéité d'habitats;
- Mettre des ensemencements d'herbacées indigènes, diversifiés, adaptés au milieu et favorables pour les pollinisateurs;
- Laisser des zones herbacées seulement pour recréer des friches;
- Déposer des amoncellements de débris ligneux épars (branches, souches) et éviter de mettre des troncs d'arbres, afin de créer des abris pour la petite faune, dont les couleuvres;
- Mettre des amoncellements de sable permanents avec une pente de plus de 70 %, afin de créer des sites de nidification pour l'hirondelle de rivage;
- Mettre des perchoirs pour les oiseaux.

Volet faune

6. L'initiateur s'est engagé à effectuer un suivi de l'utilisation de la faune au site de la cannebergière aux années 1, 3 et 5 de son exploitation. L'initiateur doit s'engager à fournir un programme final de suivi (herpétofaune, avifaune et chiroptères) dans le cadre de la première demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE visant les travaux d'aménagement de la cannebergière.
7. L'initiateur doit s'engager à concevoir les dortoirs à chauves-souris conformément à la fiche transmise en annexe du présent document.
8. Selon le tableau 4 présenté dans le document de réponses à la première demande d'engagements et d'informations complémentaires (septembre 2024), le potentiel de présence de la couleuvre verte est estimé à moyen sur le lot à Sainte-Victoire-de-Sorel. Il s'agit d'une espèce susceptible d'être désignée menacée selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) (chapitre E-12.01). Le MELCCFP évalue également qu'il y a un potentiel de présence pour la couleuvre à collier, également une espèce susceptible ainsi que la couleuvre tachetée désignée vulnérable par la LEMV. À la réponse 4 du document de septembre 2024, l'initiateur s'engage à procéder à la relocalisation des couleuvres avant le début des travaux, ce qui est la mesure appropriée dans cette situation. En effet, la machinerie utilisée pour le déboisement, même l'hiver, représente un risque élevé de mortalité de couleuvres et de destructions d'hibernacles. L'article 26 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune mentionne que « nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les oeufs, le nid ou la tanière d'un animal (...) ».
 - A. À titre informatif, l'initiateur doit faire une demande de permis SEG préalablement à la mise en œuvre du programme de capture et de déplacement de couleuvres auprès de la Direction de la gestion de la faune du MELCCFP. L'initiateur doit s'engager à réaliser le programme de capture et de déplacement de couleuvres au printemps ou à l'automne ou, si elles diffèrent, lors des périodes qui seront spécifiées au permis SEG. À noter qu'un tel programme ne serait pas nécessaire si un inventaire est réalisé lors de périodes propices (mai, juin, septembre ou octobre) et que les résultats confirment l'absence d'espèces en situation précaire. Dans ce cas, l'initiateur doit s'engager à déposer les résultats de cet inventaire lors du dépôt de la déclaration de conformité ou de la demande d'autorisation ministérielle visant la réalisation des travaux de déboisement.
9. Pour les travaux au fleuve Saint-Laurent en lien avec la prise d'eau, l'initiateur doit s'engager à mettre en œuvre des mesures d'effarouchement pour éviter la présence de poissons dans la zone des travaux et s'engager à réaliser un programme de capture et déplacement des poissons avant la réalisation des travaux s'il compte utiliser des batardeaux pour travailler à sec. La réalisation du programme de capture et déplacement de la faune nécessite de faire une

demande de permis SEG adressée à la Direction de la gestion de la faune du MELCCFP.

Volet espèces floristiques à statut particulier

10. Le lot à Sainte-Victoire-de-Sorel présente un habitat favorable pour l'Aristide à rameaux basilaires, une espèce désignée menacée par la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (LEMV). Cette loi prévoit un régime d'interdictions strictes en ce qui a trait aux activités pouvant porter atteinte aux individus des espèces désignées par celle-ci. En effet, l'article 16 de la LEMV interdit la destruction de tout spécimen d'une espèce floristique menacée ou vulnérable. Ainsi, l'initiateur doit fournir les résultats de l'inventaire de l'espèce effectué à l'automne 2024 et démontrer de quelle façon il évitera de porter atteinte advenant sa présence confirmée.

Volet patrimoine archéologique

11. L'étude archéologique fournie à l'annexe H du document de réponses à la première demande d'engagements et d'informations complémentaires (septembre 2024) recommande un inventaire archéologique préalable aux travaux dans les zones de potentiels archéologiques. Plus précisément, cet inventaire doit notamment inclure la réalisation de sondages manuels systématiques, dispersés aux 10 mètres et couvrant l'entièreté des zones de potentiel délimitées.

A. L'initiateur doit fournir le rapport d'inventaire archéologique pour la zone couverte par le lot 4 129 988 à Sainte-Victoire-de-Sorel et s'engager à mettre en œuvre toute intervention archéologique subséquente recommandée par le rapport d'inventaire ou justifier pourquoi il ne mettra pas en œuvre certaines d'entre-elles, le cas échéant.

Volet bruit

12. Les données présentées dans le tableau 4 de l'étude sonore à l'annexe K du document de réponses à la première demande d'engagements et d'informations complémentaires (septembre 2024) indiquent que le bruit ambiant actuel est égal ou supérieur à 65 dB(a) Leq(24h) à tous les points d'échantillonnage. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) préconise un niveau de bruit de 55 dB(A) Leq(24h) en zones sensibles et considère la mise en place de mesures correctrices lorsque le bruit est égal ou supérieur à 65 dB(a) Leq(24h). L'initiateur s'est déjà engagé à mettre en place les mesures suivantes pour atténuer le bruit :

- Utiliser des alarmes de recul ayant un bruit à large bande et non une tonalité;
- Surveillance de la vitesse en temps réel (GPS);

- Le transport sera effectué de 8h à 17h sur semaine du lundi au vendredi sur une durée approximative de 6 mois;
 - Minimiser l'utilisation de frein moteur durant le transport;
 - Éteindre les camions lorsqu'ils sont en attente de chargement;
 - Utiliser des camions munis de bennes avec amortisseurs de chocs et s'assurer que les équipements bruyants du véhicule soient munis de silencieux en état de fonctionnement.
- A. Advenant que des plaintes de citoyens en lien avec le bruit associé au camionnage soient adressées lors de l'aménagement de la cannebergière, l'initiateur doit s'engager à évaluer la mise en place de mesures d'atténuation supplémentaires pour réduire le bruit (ex : réduire la vitesse des camions dans les zones sensibles).
- B. Devant l'école, l'étude fait état d'un niveau sonore plus élevé en l'absence du passage des camions (73dB(A)) qu'en leur présence (67 dB(A)). L'initiateur doit expliquer ce résultat.

Rédigé par :

Antoine Racine, Géogr., M. ATDR, Urb.
Chargé de projet

Annexe – Fiche technique pour les dortoirs à chiroptères

Parmi les huit espèces de chauves-souris présentes au Québec, trois espèces sont reconnues pour utiliser les dortoirs artificiels, soit la grande chauve-souris brune (aucun statut), la chauve-souris argentée (susceptibles) et la petite-chauve-souris brune (menacée).

Bien que la pose de dortoirs soit une option intéressante lors de l'exclusion de chauves-souris d'un bâtiment, son efficacité comme mesure de mitigation face à la perte d'habitat reste peu documentée et généralement peu concluante au Québec. **La conservation d'habitat et de dortoirs naturels (arbre et chicot de >25cm DHP) devrait donc toujours être priorisée.**

La Direction de la gestion de la faune considère que la pose de dortoirs dans le contexte de perte d'habitat n'est pas une mesure officielle de compensation. Cette fiche se veut toutefois un guide de bonnes pratiques selon les connaissances actuelles sur les dortoirs fonctionnels ailleurs au Canada et aux États-Unis.

L'objectif de cette fiche est de guider les promoteurs, consultants et chercheurs dans l'installation de dortoirs au Québec afin de maximiser les chances de réussite et l'acquisition de connaissances. Nous suggérons toutefois de consulter les deux sources servant de références à cette fiche (voir section références) afin d'obtenir tous les détails nécessaires à la pose de dortoirs.

Définition d'un dortoir

Un dortoir est une structure artificielle offrant un abri pour les chauves-souris au printemps, à l'été ou à l'automne. Certains dortoirs visent une utilisation par des colonies composées de femelles pour qu'elles y mettent bas et y élèvent leur petit. Ces colonies sont nommées des maternités. Bien qu'il pourrait être intéressant d'aménager des structures artificielles pour héberger des maternités, les besoins en termes de température et d'humidité sont plus complexes et plus difficilement atteignables. Les condos qui sont généralement le type de dortoir préconisé pour les maternités ont pour l'instant peu de succès à nos latitudes.

Dans cette fiche, nous nous concentrerons donc sur des dortoirs visant l'utilisation par les individus solitaires ou de petits groupes. Ce genre de dortoir est généralement sous forme de boîtes à une ou plusieurs chambres visant à imiter les cavités des arbres ou des crevasses. De nombreux modèles de ces structures se retrouvent en vente libre, mais il est également possible de construire ses propres dortoirs. Afin de maximiser les chances de succès de ces dortoirs, plusieurs facteurs doivent être pris en compte dont les besoins physiologiques et comportementaux des chauves-souris.

Besoin des chauves-souris non gestante ou lactante.

Au Québec, il est vraisemblable que les chauves-souris recherchent des dortoirs fournissant une certaine chaleur particulièrement au printemps et à l'automne. Au sud du Québec, il est toutefois possible que les exigences en termes de chaleur soient moins rigoureuses considérant les températures élevées enregistrées.

Il semblerait que la chauve-souris rechercherait particulièrement des dortoirs offrant un bon gradient de température lui offrant des températures plus chaudes à un certain endroit et plus fraîches à d'autres. Ce gradient thermique permettrait à une chauve-souris de réguler sa température corporelle de façon plus optimale tout en demeurant dans son dortoir.

Les chauves-souris utilisent une stratégie de torpeur journalière, c'est-à-dire qu'elles ralentissent leur métabolisme et abaissent leur température afin d'économiser leur énergie. Afin d'arriver à cet état, les conditions du dortoir doivent être propices selon la saison. Au printemps et à l'automne, un dortoir bien exposé au soleil et gardant bien la chaleur pourrait être plus optimal alors qu'en été les dortoirs un peu plus frais pourraient être mieux. Obtenir un dortoir idéal pour toute la saison est rarement possible. Les chauves-souris utilisent donc généralement un réseau de dortoir diurne afin de satisfaire ces besoins. Il est également possible qu'une chauve-souris change de dortoirs au cours de la journée si la température dans son dortoir n'est pas adéquate ou qu'elle est dérangée. La chauve-souris changerait ainsi de dortoirs afin d'éviter la prédateur, réduire la charge parasitaire et sélectionner une température optimale. En plus du repos diurne, il faut savoir que la chauve-souris pourra choisir de se reposer dans différents dortoirs entre les périodes d'alimentation au cours d'une même nuit.

Lors de l'installation de dortoirs artificiels, il est suggéré de se baser sur les connaissances sur les chauves-souris afin de maximiser les chances d'occupation nocturne ou diurne. Offrir des dortoirs offrant un bon gradient de température (généralement plus long que large) et plusieurs chambres est une bonne stratégie. Disposer plusieurs dortoirs dans un rayon restreint avec des orientations différentes est également un bon moyen de fournir un réseau de dortoirs pouvant répondre aux besoins thermiques des chiroptères selon la saison.

Choix de dortoirs

- Sélectionner des dortoirs plus longs que larges afin de favoriser un gradient de température;
- Sélectionner une couleur foncée sur les dortoirs pour faciliter le réchauffement;
- Favoriser des dortoirs qui permettent d'atteindre des optimums thermiques pour les espèces visées;
- Utilisez une peinture à l'eau et non à base d'huile;
- Calfeutrez bien votre dortoir afin d'éviter l'intrusion de lumière et de courant d'air ;
- N'utilisez pas de bois traité, car il pourrait contenir des produits chimiques toxiques pour les chauves-souris ;
- Priorisez l'emploi de vis galvanisées pour l'extérieur et non de clous;
- Si vous achetez un dortoir, veillez à ce qu'il respecte les exigences énoncées ci-dessus.

Pose et emplacement des dortoirs

- Fournir plusieurs dortoirs aux chauves-souris afin de fournir une diversité de microclimat.
- Positionner avec différente Orientation (Nord, Sud, Ouest, Est.).
- Mettre plusieurs dortoirs groupés (2-3) est souvent la meilleure stratégie afin de reproduire un réseau de dortoirs.
- Mettre les dortoirs où ils ont le plus de chance d'être découverts (par exemple le long d'un corridor de migration ou une lisière).
- Installer les dortoirs à une hauteur de 3 à 5 mètres afin de réduire le risque de prédateur à la sortie par les chats domestiques.
- Attention à l'accès aux prédateurs et aux perturbations (lumière, bruits, vandalisme).

Modèle de dortoirs disponibles (à construire ou acheter)

Il est possible d'acheter ou construire des dortoirs.

Pour une liste et plans de certains modèles à construire, consultez le lien suivant : [Modèles et plans de dortoirs | Chauves-souris aux abris \(chauve-souris.ca\)](#).

Une liste de fournisseurs canadiens se retrouve ici à la section fabricant : [Installer un dortoir à chauves-souris | Chauves-souris aux abris \(chauve-souris.ca\)](#)

Des fournisseurs aux États-Unis offrent des modèles différents ou similaires :

- [Bat Conservation and Management – Bat Conservation and Management, Inc. \(batmanagement.com\)](#)
- [BrandenBark™ – Copperhead Environmental Consulting \(copperheadconsulting.com\)](#)

Suivi et entretien

Un dortoir peut prendre plusieurs années avant d'être occupé. Il est suggéré d'effectuer au moins trois suivis annuellement.

1. Le premier suivi devrait se faire pendant la période avant l'arrivée des chauves-souris soit avant début avril. Ce suivi permettra de vérifier la structure et la réparer au besoin.
2. Le deuxième suivi devrait se faire l'été pour vérifier l'occupation;
3. Le dernier à l'automne lorsque les chauves-souris ont quitté le dortoir pour migrer ou aller hiberner. Ce suivi permettra de détecter des indices de présences, de nettoyer et de réparer le dortoir. Voir les instructions de nettoyage et d'entretien : [Installer un dortoir à chauves-souris | Chauves-souris aux abris \(chauve-souris.ca\)](#)

Dans l'idéal, une vérification mensuelle durant la saison active (avril-septembre) devrait être faite. Le décompte en sortie de gîte est recommandé. L'utilisation d'un Roost logger ou d'autres méthodes d'inventaires pourrait être également possible.

Il est important de ne pas déranger les chauves-souris durant le suivi et de faire les réparations et l'entretien général des dortoirs en dehors de la période d'occupation par les chauves-souris.

Accompagnement

La Direction de la gestion de la faune ne considère pas que les connaissances actuelles sont suffisantes pour recommander la pose de dortoirs en cas de perte d'habitat. Cette fiche constitue un guide général pour aider à l'acquisition de connaissances sur notre territoire. Le ministère demeure disponible pour donner un avis sur le protocole projeté, afin de s'assurer que les méthodes appliquées sont appropriées et qu'on obtiendra les informations pertinentes.

Références

Chauve-souris | Chauves-souris aux abris [WWW Document], n.d. URL <https://chauve-souris.ca/> (accessed 4.22.24).

Holroyd, S., Lausen, C., Dulc, S., De Freitas, E., Crawford, R., O'Keefe, J.O.I.U.-C., Boothe, C., Segeres, J., 2023. Best Management Practices for the Use of Bat Houses in the US and Canada. <https://doi.org/10.7944/P99K4BF5>